

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} Janvier 1925 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 19 Août 1925
FOURNIER

ARRÊTÉ N° 300 portant modification à l'arrêté du 18 Avril 1924 instituant un cadre de surveillants de route au Togo.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 18 Avril 1924 instituant un cadre de surveillants de route au Togo;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle des soldes fixée à l'article premier de l'arrêté du 18 Avril 1924 instituant un cadre de surveillants de route au Togo est modifiée ainsi qu'il suit :

Surveillant-Chef	de 1 ^{re} classe	3.000
—	de 2 ^{me} classe	2.700
Surveillant	de 1 ^{re} classe	2.500
—	de 2 ^{me} classe	2.300
—	de 3 ^{me} classe	2.000
—	stagiaire	1.300

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura son application pour compter du 1^{er} Janvier 1925 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 19 Août 1925
FOURNIER.

ARRÊTÉ N° 301 portant modification à l'arrêté du 10 Septembre 1920 créant au Togo un cadre d'infirmiers.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 10 Septembre 1920 créant au Togo un cadre d'infirmiers, modifié par l'arrêté du 8 Novembre 1920 en ce qui concerne les soldes;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle des soldes des infirmiers, primitivement fixée par l'arrêté du 10 Septembre 1920 et modifiée par l'arrêté du 8 Novembre 1920 est établie ainsi qu'il suit :

Infirmier	de 1 ^{re} classe	3.000
—	de 2 ^{me} classe	2.700
—	de 3 ^{me} classe	2.400
—	stagiaire	2.000

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} Janvier 1925 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 Août 1925
FOURNIER.

ARRÊTÉ N° 302 portant modification à l'arrêté du 12 Août 1924 réorganisant le cadre local du Chemin de fer et du Wharf au Togo.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 12 Août 1924 portant réorganisation du cadre local de Chemin de fer et du Wharf au Togo.

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle des soldes figurant au tableau annexé à l'arrêté du 12 Août 1924 réorganisant le cadre local du Chemin de fer et du Wharf au Togo est modifiée conformément aux dispositions du tableau ci-joint :

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} Janvier 1925 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 19 Août 1925.
FOURNIER

(Voir tableau hors texte)

ARRÊTÉ N° 303 portant modification à l'arrêté du 12 Août 1924 réorganisant le cadre local des Travaux publics du Togo.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 12 Août 1924 réorganisant le cadre local des Travaux Publics du Togo;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'échelle des soldes annexé à l'arrêté du 12 Août 1924 réorganisant le cadre des Travaux Publics est modifié et remplacé par le tableau ci-joint.

ART. 2. Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} Janvier 1925 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 19 Août 1925.
FOURNIER

(Voir tableau page suivante)